



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# L'État amplifie le plan « sécurité cathédrales »



Cathédrale Notre-Dame d'Amiens

**AVRIL 2023**

**Contact presse**

Ministère de la Culture

Délégation à l'information et à la communication

Tél.: 01 40 15 83 31

Mél: [service-presse@culture.gouv.fr](mailto:service-presse@culture.gouv.fr)



© MC - Thibaut Chapotot.

## ÉDITO

Les cathédrales sont emblématiques de nos paysages, elles dominent nos villes, dont elles sont souvent le symbole et le visage. Elles rythment nos vies, que l'on soit croyant ou pas, de la voix d'airain de leurs cloches. Des siècles après leur édification, elles restent des repères urbains qui attirent, pour leur architecture spectaculaire ou les œuvres d'art qu'elles conservent, des millions de visiteurs chaque année.

Les tragédies des cathédrales de Paris et de Nantes nous ont rappelé combien elles pouvaient être menacées et fragiles face à certains sinistres : incendies, dérèglements climatiques, risques de vandalisme.

C'est tout l'enjeu de notre génération que de capitaliser sur les informations et les expériences acquises à l'aune de ces événements tragiques pour développer une politique active de conservation et de sécurisation des cathédrales.

C'est là toute l'ambition du plan cathédrales initié en 2019, amplifié par les efforts absolument inédits rendus possibles par France Relance, dont je suis fière de lancer le second volet : déployer sur chacun de ces édifices le plus haut degré des mesures de sécurité, adapté en fonction de leurs spécificités, tout en poursuivant les travaux de restauration nécessaires. Chaque cathédrale est un joyau porteur de plusieurs siècles d'histoire. Transmettre ce patrimoine aux futures générations est l'une des plus belles responsabilités !

**Rima Abdul Malak, ministre de la Culture**

# Sommaire



Ci-dessus et en couverture, cathédrale Notre-Dame d'Amiens © Laurent Rousselin/Amiens-Métropole.

- 05 EN BREF**
- 06 LES CATHÉDRALES APPARTENANT À L'ÉTAT**
- 08 DES EFFORTS SOUTENUS POUR DES RÉSULTATS RAPIDES**
- 12 EN 2023, UNE AMPLIFICATION DU PLAN « SÉCURITÉ CATHÉDRALES »**
- 16 Focus 1 — *L'engagement financier de l'État pour ses cathédrales*
- 17 Focus 2 — *Le recoupement des combles*
- 18 Focus 3 — *Sûreté ? sécurité ? De quoi parle-t-on ?*
- 19 EN DÉTAIL: LE PLAN « SÉCURITÉ CATHÉDRALES » EN 2023**
- 20 Limiter les risques d'éclosion
- 21 Réduire les risques de développement et de propagation d'un sinistre
- 22 Faciliter l'action des sapeurs-pompiers
- 22 Entretien des relations privilégiées avec les services de secours
- 23 Encadrer les conditions d'exploitation des différentes activités
- 24 Réduire les conséquences d'un sinistre
- 24 Renforcer la formation des acteurs sur les enjeux de sécurité incendie
- 25 Mettre en place des outils de gestion et des mesures organisationnelles

# En bref

87

cathédrales appartiennent à l'État et sont **classées au titre des monuments historiques** dont 9 inscrites sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

167 M€

consacrés au total en 2021 et 2022 par le ministère de la Culture aux cathédrales dont il a la responsabilité (hors Notre-Dame de Paris) **dont 25 M€** dédiés à leur sécurisation.

52 M€

de budget alloué en 2023 par le ministère de la Culture à la conservation et la sécurisation des cathédrales **dont 12 M€ pour la sécurité.**

## LE PLAN SÉCURITÉ CATHÉDRALES

58

actions dont **11 nouvelles.**

### Notamment:

- Recoupement des combles
- Généralisation des caméras thermiques
- Retraites de certaines installations électriques
- Meilleures formations des personnels
- Colonnes sèches pour faciliter l'intervention des pompiers en cas de sinistre

## ÉTAT DES CATHÉDRALES SELON LEUR NIVEAU DE SÉCURITÉ

20

bénéficient d'un **niveau de sécurité « élevé »** soit **6 de plus** depuis 2020.

61

atteignent **le niveau de sécurité réglementaire** soit **5 de plus** qu'en 2020.

3

présentent encore **un niveau insuffisant.** Elles étaient **15 en 2020.**

3

sont fermées à la suite d'incendies (Paris et Nantes) ou de risque d'effondrement (Montauban).

65

plans de sauvegarde des biens culturels (PSBC) formalisés contre seulement **13 en 2019.**

56

cahiers des charges d'exploitation adoptés contre seulement **16 en 2019.**

# Les Cathédrales appartenant à l'État

Notre-Dame de Paris, Notre-Dame de Chartres, Saint-Étienne de Bourges, Notre-Dame de Rouen, Sainte-Cécile d'Albi, mais aussi Saint-Pierre de Saint-Flour, Saint-Corentin de Quimper, Sainte-Marie d'Auch, Notre-Dame de Moulins... Ces cathédrales, plus ou moins célèbres, jalonnent le territoire français et sont l'objet de l'attachement des habitants et des visiteurs. Une cathédrale est une église où est conservée la cathèdre, siège de l'évêque ayant la charge d'un diocèse. Le mot renvoie donc à une fonction et non à une forme spécifique d'église : en témoigne la variété des styles et des formes que prennent les cathédrales en France.

L'État a la charge de 87 cathédrales sur les 103 diocèses que compte aujourd'hui la France. La loi du 17 avril 1906 et le décret du 4 juillet 1912 ont confié la charge des cathédrales au sous-secrétariat d'État aux Beaux-Arts au sein du ministère de l'Instruction publique. Depuis le 3 février 1959, c'est le ministère des Affaires culturelles, devenu ministère de la Culture, qui est chargé de l'entretien et de la restauration des cathédrales françaises. Le ministère de la Culture est également propriétaire de la basilique Saint-Nazaire de Carcassonne et l'église Saint-Julien de Tours, qui bénéficient aussi des actions de ce plan.

## Qui fait quoi ?

Les lois de séparation des Églises et de l'État, notamment les dispositions de la loi du 25 janvier 1907, prévoient que les églises sont mises à la disposition du clergé et des fidèles

et sont affectées au culte. Comme le stipule la jurisprudence du Conseil d'État, l'affectation est légale, gratuite, permanente et perpétuelle et ne peut cesser qu'en cas de désaffectation. Concernant les usages culturels, ils sont soumis à l'avis de l'affectataire et à l'encadrement des services de l'État tant pour les aspects de sécurité que d'autorisation en termes de gestion domaniale. C'est le Centre des monuments nationaux (CMN) qui assure cette mission. C'est lui également qui organise la visite de certaines cathédrales.

Ces édifices protégés au titre des monuments historiques sont confiés aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Les architectes des Bâtiments de France (ABF) sont conservateurs et responsables de la sécurité ; en outre, ils gèrent l'entretien de ces monuments. Les conservations régionales des monuments historiques (CRMH) sont chargées de leur restauration, sous la maîtrise d'œuvre des architectes en chef des monuments historiques territorialement compétents.

Assurer leur conservation, leur restauration et leur transmission est donc un enjeu majeur pour l'État, qui assume la charge de l'ensemble des travaux d'entretien et de restauration mais également les opérations de mise en valeur et de médiation. À ce titre, il faut rappeler que restaurer une cathédrale, en plus de préserver le patrimoine commun de notre pays, contribue au maintien des savoir-faire des entreprises qui y interviennent, crée de l'activité économique non-délocalisable et accroît l'attractivité de nos territoires.

**Le ministère de la Culture a toujours assuré sa responsabilité, et notamment en matière de sécurité du public, dans les 87 cathédrales dont il a la charge, en comptant dans ses rangs des pompiers et des experts.**

**Il a souhaité, à la suite de l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris, mettre en place un plan « sécurité cathédrales » qui vise, au-delà de la sécurité des personnes, à garantir la sauvegarde des biens, qu'il s'agisse des immeubles ou des œuvres et objets qu'ils recèlent.**

Pour relever rapidement le niveau de sécurité des 87 cathédrales qui appartiennent à l'État, ce plan « sécurité cathédrales », lancé le 22 octobre 2019, s'illustre au travers de 47 mesures à mettre en œuvre par les services du ministère de la Culture (Direction générale des patrimoines et de l'architecture et Directions régionales des affaires culturelles).

Ce plan classe les cathédrales selon **plusieurs niveaux de sécurité** :

- **le niveau élevé** pour les édifices dont les caractéristiques vont au-delà des exigences réglementaires, où la sécurité des personnes est renforcée et l'intervention des secours facilitée ;
- **le niveau réglementaire** pour les édifices qui répondent à toutes les exigences applicables en matière d'établissements recevant du public (ERP) ;
- **le niveau insuffisant** qui correspond à un édifice présentant des carences ou de mise à niveau nécessaire qui implique des travaux ou des améliorations des installations existantes .

Le plan vise **trois objectifs** :

- **répondre aux exigences de sécurité correspondant aux obligations du seuil réglementaire** ;

- **atteindre progressivement**, via des travaux adaptés aux spécificités de chaque cathédrale, **le niveau élevé** ;
- faisant le constat que la sécurité des cathédrales tient également à la bonne coordination des acteurs, **mieux organiser la sécurité au sein des cathédrales** en recourant à des partenariats renforcés entre les DRAC, le clergé affectataire culturel et les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

**La démarche est ambitieuse et nécessite une mobilisation de l'ensemble des acteurs intervenant au sein des 87 cathédrales appartenant à l'État.** En effet, ces édifices font l'objet, au-delà de leur affectation légale au culte, de multiples activités culturelles et touristiques. Cela induit les interventions d'acteurs aux statuts divers et, selon les activités, un partage des responsabilités dans la gestion des risques. Il convient de s'assurer que ces monuments emblématiques de notre patrimoine disposent tous d'un niveau de sécurité incendie satisfaisant, adapté aux activités qui s'y déploient et aux dispositions des édifices, tant dans le domaine de la protection des personnes que dans celui de la préservation du patrimoine.

# Des efforts soutenus pour des résultats rapides

Dès la mise en œuvre de ce plan en 2019, les Directions régionales des affaires culturelles, qui assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien et de restauration des cathédrales, ont identifié les priorités pour chaque édifice et engagé des chantiers pour améliorer la sécurité incendie des monuments.

En complément des 40 M€ alloués chaque année à la conservation et à la restauration des cathédrales, le ministère de la Culture a mobilisé en 2021 et 2022 des budgets très importants pour permettre aux DRAC de conduire les travaux de mise en sécurité nécessaires, au travers notamment d'un budget de 17,9 M€ dédié au plan « sécurité cathédrales » mais aussi des crédits issus du plan de relance à hauteur de 76,5 M€ pour les cathédrales.

C'est ainsi que l'installation de **colonnes sèches**, le **recouplement des combles**, l'installation ou l'amélioration des **systèmes de sécurité incendie** progressent rapidement dans nos cathédrales.

Cathédrale Saint-Étienne  
de Bourges © Drac Centre-  
Val de Loire.



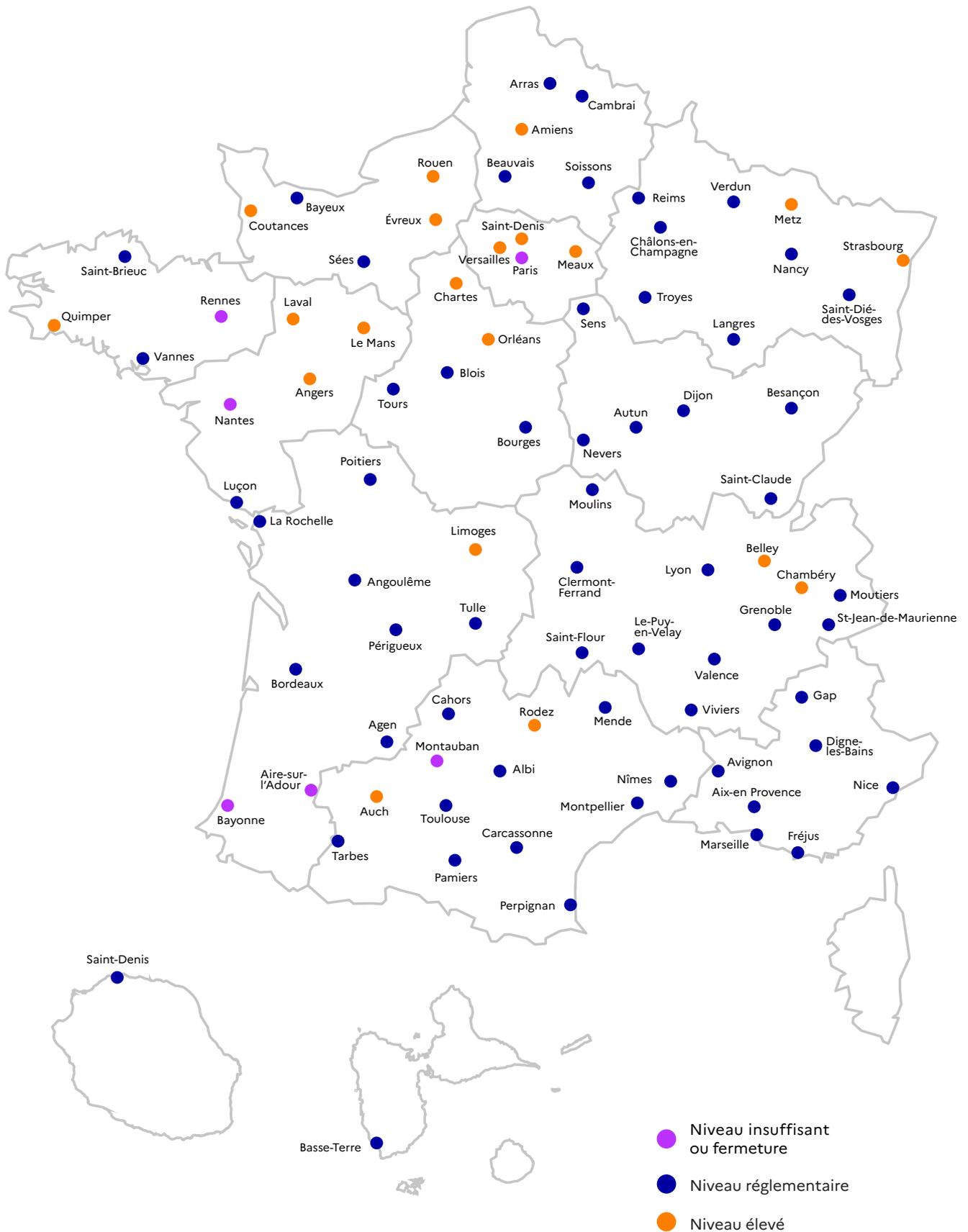
Par ailleurs, un effort important a également été mené pour **réaliser des documents de gestion partagés** avec l'ensemble des acteurs intervenant au sein des cathédrales. On constate ainsi **une forte mobilisation pour l'élaboration des plans de sauvegarde des biens culturels (PSBC)**, dispositifs indispensables à la protection du patrimoine culturel en cas de sinistre : **65 sont désormais formalisés contre seulement 13 en 2019** et beaucoup d'autres seront prochainement finalisés. Ces plans doivent être adossés à la mise en place, avec les services départementaux d'incendie et de secours (pompiers), d'exercices d'intervention qui sont en voie de généralisation.

Un effort très conséquent a aussi été porté sur la **rédaction des cahiers des charges d'exploitation** destinés à encadrer les activités ayant cours au sein des édifices : 56 sont désormais adoptés contre seulement 16 en 2019. De même, le nombre de visites des conseillers sécurité-sûreté du ministère a doublé de 2020 à 2022, grâce à la mise à disposition d'un officier supérieur de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) supplémentaire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur les 87 cathédrales appartenant à l'État :

- **20 bénéficient d'un niveau de sécurité « élevé », soit 6 de plus depuis 2020 ;**
- **61 atteignent le seuil réglementaire, soit 5 de plus qu'en 2020 ;**
- **3 présentent encore un niveau insuffisant ;** elles étaient 15 en 2020 ;
- **3 sont fermées à la suite d'incendies (Paris et Nantes) ou de risque d'effondrement (Montauban).**

## LES CATHÉDRALES SELON PLUSIEURS NIVEAUX DE SÉCURITÉ



# En 2023, une amplification du plan « sécurité cathédrales »

En 2023, quatre ans après l'incendie de Notre-Dame de Paris, les efforts de l'État ont porté leurs fruits : le niveau global de sécurité des 87 cathédrales appartenant à l'État a été nettement relevé et la prise de conscience des risques par les différents acteurs intervenant dans ces édifices est désormais acquise.

Pour autant, trois cathédrales présentent encore un niveau insuffisant de sécurité : la priorité du ministère de la Culture est qu'elles atteignent d'ici à la fin de l'année le niveau réglementaire.

Les différents acteurs engagés dans la sécurité des cathédrales (ministère de la Culture, diocèses, SDIS) ressentent par ailleurs le besoin de mieux définir leurs rôles respectifs.

**C'est pourquoi le ministère de la Culture a décidé d'amplifier en 2023 le plan « sécurité cathédrales ».**

Prenant appui sur les retours de terrain, le ministère de la Culture a décidé de **compléter le plan « sécurité cathédrales » par de nouvelles actions.**

Le plan comporte désormais 58 actions, soit 11 de plus que le plan initial, dont certaines ont été complétées.

Parmi les nouvelles actions, on peut noter :

1— **La généralisation des audits de sécurité/sûreté approfondis**, réalisés par des prestataires indépendants, pour l'ensemble des cathédrales, à l'image de ceux conduits par les DRAC Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes et Île-de-France.

- 2— **L'engagement de prestataires formés pour accompagner les architectes des Bâtiments de France (ABF)** dans leur rôle de responsable unique de sécurité (RUS) des cathédrales appartenant à l'État. À concurrence de 1 ou 2 prestataires par DRAC, le soutien est estimé à 2,5 jours/mois/cathédrale. Cette mesure, évaluée à 700 000 € / an, est financée dès 2023 par le ministère de la Culture.
- 3— **L'installation généralisée de caméras thermiques dans les cathédrales**, qui permettent de détecter les zones de chaleur avant l'apparition des fumées d'incendie, donc d'intervenir plus rapidement, ainsi que de détecter les intrusions.
- 4— La mise en œuvre de dispositifs pour **l'amélioration de la sécurité des chantiers** : en vue, lorsque des travaux sont conduits, d'accroître la vigilance des coordonnateurs de sécurité et de protection de la santé (CSPS), de formaliser les permis-feu, et d'installer des caméras thermiques provisoires avec report 24h/24h par une télésurveillance et d'intensifier les rondes de contrôle.
- 5— **La suppression des installations à risques non nécessaires à la conservation ou au fonctionnement des cathédrales** : à court terme, les antennes de radiotéléphonie, chauffages d'appoint, branchements sauvages, mais également, à moyen terme, les éclairages installés sur les édifices.
- 6— **Le renforcement de la surveillance, tant humaine que vidéo** : définition des conditions pour la mise en place, par le clergé, d'une surveillance humaine permanente pendant les heures d'ouverture au public ; mise en place d'une télésurveillance externalisée 24h/24h de l'ensemble des cathédrales ; définition des conditions d'astreintes formalisées pour les agents du ministère de la Culture.
- 7— **L'accompagnement des acteurs intervenants dans les cathédrales** : élaboration de documents-types de gestion (cahier des charges d'exploitation, plan de sauvegarde des biens culturels, règlement intérieur...) ; plan de formation (initiale

et continue) à destination des différents acteurs ; publication de 17 fiches pratiques et d'un glossaire en ligne.

**En 2023, le ministère de la Culture a porté à plus de 52 M€ le budget alloué à la conservation et à la sécurisation des cathédrales MH dont il est affectataire.**

**L'objectif consiste, grâce à la mise en œuvre rapide de ces nouvelles actions, à :**

- **porter d'ici à fin 2023, l'ensemble des cathédrales au niveau réglementaire de sécurité ;**
- **augmenter le nombre de cathédrales ayant un niveau de sécurité dit « élevé » en garantissant, au-delà de la sécurité du public, la meilleure sécurité des édifices et des œuvres ;**

Pour les cathédrales qui sont en perpétuel chantier, la gestion de la sécurité est en constante évolution et amélioration. Elle se traduira, en tant que de besoin, par des ajustements du plan « sécurité cathédrales ».

En effet, assurer la sûreté et la sécurité des cathédrales est un travail qui doit être mené dans le temps long du patrimoine.

En outre, le ministère pourra faire bénéficier les collectivités, propriétaires de grands édifices religieux, des acquis méthodologiques et techniques apportés par ces réflexions.

# Témoignages

*« Le rôle de conservateur, responsable unique de sécurité d'une cathédrale, peut également s'exprimer à l'occasion d'événements imprévus. En novembre 2022, un fort épisode venteux, avec des pointes à plus de 100 km/h, a frappé la façade sud de la cathédrale de Clermont-Ferrand, fragilisant le remplage d'une baie gothique. Plusieurs éléments menaçaient de chuter alors que se déroulait, sur la place riveraine, l'ouverture du marché de Noël.*

*Le soir même, j'ai dû mobiliser les services de l'État, les services municipaux et une entreprise spécialisée qui se sont immédiatement rendus sur place pour garantir un périmètre de sécurité et réaliser, dès le lendemain matin, avec la Conservation régionale des monuments historiques et l'architecte en chef, le blindage de cette baie. Ces travaux ont permis d'éviter tout danger pour le public et la perte d'éléments patrimoniaux importants. »*

*Régis Delubac,  
chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme,  
conservateur de la cathédrale de Clermont-Ferrand*

*Dans le nouveau et fructueux dialogue qui s'est installé entre eux à la suite de l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris, même si leurs enjeux sont différents, les Pompiers et les Architectes en chef des monuments historiques se sont découverts une connivence réciproque autour du patrimoine. Désormais, ils sont convaincus d'avoir des objectifs communs. Ainsi, les pompiers se sont pris de passion pour la sauvegarde des grandes cathédrales et ils multiplient les exercices sur ces objets de curiosité en intégrant la satisfaction d'approcher le grand patrimoine et la fierté de prendre part à sa préservation. »*

*Régis Martin,  
président de la Compagnie des architectes en chef des monuments historiques*

*« À la cathédrale d'Amiens, les travaux d'amélioration des moyens de lutte contre l'incendie ont été définis en concertation avec les services de la DRAC et l'ensemble des partenaires concernés dont, au premier chef, le SDIS de la Somme.*

*Ces mesures doivent permettre des interventions plus rapides et plus efficaces des moyens de secours. Elles sont de trois ordres. La prévention, d'abord, s'illustre par l'installation d'une détection incendie adaptée au niveau de chaque espace de la cathédrale, en complément des équipements existants. La protection comprend la mise en place de recoupements des combles et le développement de colonnes sèches pour une mise en batterie plus rapide des lances d'incendie. Ces équipements nous ont d'ailleurs conduit à remettre en service des gargouilles sèches à l'intérieur du comble pour assurer l'évacuation des eaux d'extinction, évitant ainsi de charger les voûtes. Enfin, des mesures de prévision, pour faciliter les interventions, avec la rédaction d'un plan de sauvegarde des œuvres (PSBC) et l'organisation d'exercices réguliers impliquant l'ensemble des acteurs concernés.*

*À court terme, l'installation de caméras thermiques permettra d'assurer une veille encore plus efficace, afin de préserver ce joyau de l'architecture gothique. »*

*Richard Duplat,  
architecte en chef des monuments historiques, chargé de la cathédrale d'Amiens*

*« Les installations électriques constituent un des principaux facteurs de déclenchement d'incendie. Il est donc primordial d'installer des systèmes d'extinction précoce. Lors de la visite de la cathédrale d'Evreux, l'architecte des bâtiments de France m'a montré un ingénieux système mis en place pour protéger les armoires électriques. Elle avait opté pour un système d'extinction automatique à pression permanente incorporé le long des armoires. En cas de départ de feu, celui-ci perce le serpentín et le gaz éteint immédiatement le feu. Je me suis rappelé que ce système existait déjà et qu'il avait été accepté par la commission centrale de sécurité du ministère de l'Intérieur pour équiper certains établissements de restauration rapide, d'origine américaine, où ce principe est généralisé. Cette anecdote montre l'intérêt des échanges d'expérience entre les différentes personnes qui interviennent pour la sécurisation de notre patrimoine. »*

*Lieutenant-colonel Alain Chevallier,  
conseiller sécurité des patrimoines à la MISSA (Mission de la Sécurité, de la Sûreté et de l'Audit)*

*« La DRAC Occitanie a lancé en 2020 un audit sécurité incendie des 14 cathédrales État de la région. Ce travail, piloté par la Conservation régionale des monuments historiques, en lien les Architectes des bâtiments de France de chaque département, les SDIS, le clergé affectataire et notre mandataire sur cette étude, a permis de dresser un état des lieux concret de chaque monument et de faire des propositions tant en termes de gestion, d'entretien que de programmes de travaux. De cet outil d'analyse ont découlé des commandes de maîtrise d'œuvre auprès de nos architectes en chef des monuments historiques : programmes de mise en place de systèmes de détection incendie, recoupement des combles (mis en œuvre à Albi par exemple), installations de colonnes sèches, amélioration des accès aux parties hautes, aménagement de locaux de stockage... »*

*Delphine Lacaze,  
conservatrice régionale des monuments historiques – DRAC Occitanie*

# focus 1

## L'ENGAGEMENT FINANCIER DE L'ÉTAT POUR SES 87 CATHÉDRALES

En sa qualité de propriétaire de ces édifices, le ministère de la Culture finance tous les travaux d'entretien, de réparation et de restauration dans la limite des dispositions des lois de séparation des Églises et de l'État.

En 2021 et 2022, grâce aux crédits complémentaires du plan de relance et du plan « sécurité cathédrales », le ministère de la Culture a consacré plus de 167 M€ à l'entretien, à la réparation, à la restauration et à la sécurisation des cathédrales dont il a la responsabilité (hors Notre-Dame de Paris).

Région	Nombre de cathédrales appartenant à l'État (ministère de la Culture)	Crédits « ordinaires » consacrés à l'entretien et à la restauration 2021—2022	Crédits consacrés au Plan Sécurité Cathédrales 2021—2022	Crédits consacrés au Plan de relance « cathédrales » (dont 7 M€ pour des travaux de sécurité) 2021—2022	Total des crédits consacrés aux cathédrales 2021—2022
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	12	5 009 424	115 019	7 882 282	13 006 724
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	6	5 211 297	2 418 480	9 594 072	17 223 849
BRETAGNE	4	1 612 318	346 726	5 310 000	7 269 044
CENTRE-VAL DE LOIRE	5	6 530 541	317 926	11 320 483	18 168 950
GRAND EST	9	7 414 506	2 593 780	4 324 552	14 332 839
GUADELOUPE	1	125 640	21 597	0	147 236
HAUTS-DE-FRANCE	5	7 433 297	3 856 016	7 929 664	19 218 977
ÎLE-DE-FRANCE	3 (hors NDP)	5 909 625	0	3 351 987	9 261 612
NORMANDIE	5	8 062 593	152 396	4 200 736	12 415 726
NOUVELLE-AQUITAINE	10	4 845 456	1 297 733	9 098 053	15 241 241
OCCITANIE	13	11 233 642	348 447	2 398 200	13 980 289
PAYS DE LA LOIRE	5	2 967 475	5 641 133	4 921 935	13 530 543
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	7	5 576 196	823 271	4 559 642	10 959 109
RÉUNION	1	876 244	4 089	1 588 880	2 469 213
<b>TOTAL</b>	<b>87</b>	<b>72 808 252</b>	<b>17 936 614</b>	<b>76 480 486</b>	<b>167 225 351</b>



Cathédrale de Moulins © Drac Auvergne- Rhône-Alpes

## focus 2

### LE RECOUPEMENT DES COMBLES

Parmi les mesures nécessaires pour prévenir les risques d'incendie, un grand nombre d'opérations de recoupement des combles des cathédrales sont désormais programmées. Elles permettent, par la création de cloisons, en cas de départ de flammes, de limiter la propagation de l'incendie et de faciliter l'intervention des secours. Certaines opérations, comme dans les cathédrales de Versailles, d'Albi, de Rouen et de Rennes ont déjà été effectuées ou sont en cours.

Le ministère de la Culture a souhaité réaliser une couverture photographique des combles des cathédrales appartenant à l'État afin de garder la mémoire de ces volumes avant le recoupement d'un certain nombre d'entre eux. Cet objectif permettra de constituer une collection unique de ces combles dans leur intégrité à des fins de documentation et de valorisation, dans l'esprit de la Mission héliographique du XIX<sup>e</sup> siècle. Cette mission est lancée, dès 2023, en étroite collaboration avec le Centre des monuments nationaux (CMN).



Cathédrale Notre-Dame-de-l'Annonciation du Puy-en-Velay © E. Barthélémy.

## focus 3

### SÛRETÉ, SÉCURITÉ, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les mots « sûreté » et « sécurité » ont la même origine : le terme latin *securitas*, « exemption de souci, tranquillité de l'âme ». Leurs sens sont donc proches, ce qui peut prêter à confusion, mais, dans le domaine de la préservation du patrimoine, on distingue couramment la sécurité contre l'incendie et la sûreté des biens.

#### La sécurité incendie

La sécurité incendie des établissements recevant du public et de ceux accueillant des travailleurs est essentiellement régie par le code de la construction et de l'habitation, le code du travail et la réglementation qui en découle. Ces textes visent à réduire la probabilité de départ de feu et, en cas de sinistre, à limiter sa propagation, à assurer l'évacuation des personnes et à faciliter l'engagement des services de secours. Ils peuvent être complétés par des mesures volontaires, notamment dans les établissements culturels et culturels, qui présentent de forts enjeux patrimoniaux.

#### La sûreté des biens

La sûreté recouvre spécifiquement la protection contre tout acte de malveillance à l'encontre du patrimoine, qu'il s'agisse de biens meubles ou immeubles. Elle permet donc d'anticiper, de détecter et de protéger contre les menaces. Par la diversité des biens culturels qu'ils abritent, les sites patrimoniaux représentent autant de cibles exposées aux risques d'intrusion, de dégradation et de vol. La sûreté des biens repose donc sur une mise en œuvre attentive et combinée de moyens techniques et humains adaptés au contexte de chaque bâtiment. Cependant, la mise en place d'équipements techniques, même les plus sophistiqués, ne saurait se passer de la présence de professionnels chargés de l'accueil des publics et de la sûreté des biens et des collections.



Détails de la façade de la Cathédrale Saint-Pierre de Beauvais © Ville de Beauvais.

# En détail : le plan « sécurité cathédrales » en 2023

# Chapitre 1

## Limiter les risques d'éclosion

n°	Actions
1	Contrôle des installations électriques
2	Contrôle des installations électriques temporaires ou de chantier
3	Utilisation correcte des installations électriques
4	Dépose des installations électriques obsolètes
5	Mise aux normes des installations électriques
6	Emploi de caméras thermiques pendant les chantiers avec travaux par points chauds
7	Contrôle des spectacles pyrotechniques et feux d'artifices
8	Installation d'un paratonnerre et d'un parafoudre
9	Surveillance et entretien du paratonnerre et du parafoudre
10	Organisation de l'ensemble des intervenants en vue d'accroître la sûreté contre les intrusions et actes de malveillance
11	Interdiction des bougies et cierges allumés lorsque l'édifice est fermé
12	Suppression, à terme, des éclairages extérieurs de mise en valeur réalisés et gérés par les collectivités territoriales sur les cathédrales appartenant à l'État
13	Dépose des antennes existantes n'ayant aucun lien avec le fonctionnement de la cathédrale
14	Interdiction de mise en place de toute installation présentant un risque de départ de feu

● Nouvelles actions

● Actions complétées

# Chapitre 2

## Réduire les risques de développement et de propagation d'un sinistre

n°	Actions
15	Suppression des stockages « sauvages » de matériaux combustibles
16	Nettoyage régulier des combles (résidus de chantier, poussières, fientes d'oiseaux...)
17	Identification, après tri, des zones adaptées sur le plan fonctionnel et de la conservation pour abriter les activités de stockage
18	Etude pour l'installation dans les combles d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie (brouillard d'eau)
19	Installation d'une détection automatique d'incendie couvrant les locaux à risques et à fort potentiel patrimonial
20	Réalisation d'études sur la pertinence de la mise en place de caméras thermiques à demeure dans les espaces à risques (combles, chaufferies, tribune d'orgue sacristie...) afin de conserver l'avantage d'une détection précoce d'un feu naissant et de pouvoir assurer une meilleure levée de doute
21	Recoupement des combles, lorsque cela s'avère nécessaire
22	Étude de la mise en place d'un dispositif de désenfumage des combles
23	Sécurisation des installations des moteurs des cloches

● Nouvelles actions

# Chapitre 3

## Faciliter l'action des sapeurs-pompiers

n°	Actions
24	Maintenir les voies d'accès et de mise en œuvre des engins
25	Vérification des poteaux ou bouches d'incendie
26	Réalisation d'exercice incendie dans les parties sommitales
27	Vérification des colonnes sèches
28	Contrôle des organes de coupure des fluides
29	Mise en place d'un plan Etablissements répertoriés (ETARE)
30	Valoriser les accès des secours
31	Mise en place de passes d'accès à l'ensemble des locaux

# Chapitre 4

## Entretenir des relations privilégiées avec les services de secours

n°	Actions
32	Identifier les interlocuteurs des Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
33	Appui pour la mise en place d'un « Plan ETARE », du Plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC) et l'organisation d'exercices réguliers

# Chapitre 5

## Encadrer les conditions d'exploitation des différentes activités

n°	Actions
34	Désignation, par arrêté du préfet de région, d'un architecte des Bâtiments de France (ABF) en tant que conservateur-RUS
35	Dans un objectif de sécurité et de sûreté, s'assurer que l'édifice est ouvert au public avec une présence permanente au sein de l'édifice
36	En cas de travaux, circuit d'instruction du dossier à respecter strictement
37	Interdire dans un édifice sous avis défavorable toute manifestation occasionnelle
38	Transmettre les PV des cathédrales sous avis défavorable de la commission de sécurité et les PV mentionnant « sans avis »
39	Rappeler aux différentes instances les responsabilités et les prérogatives confiées au conservateur de la cathédrale
40	Présence du conservateur de la cathédrale à chaque commission de sécurité
41	Poursuivre les visites sécurité et de sûreté des cathédrales
42	Respect des exigences minimales réglementaires
43	Cahier des charges d'exploitation pour les manifestations culturelles.
44	Engagement d'une réflexion, au cas par cas, pour assurer des astreintes efficaces pour la réalisation des levées de doute

- Nouvelles actions
- Actions complétées

# Chapitre 6

## Réduire les conséquences d'un sinistre

n°	Actions
45	Finaliser les plans de sauvegarde des biens culturels
46	Dispositifs d'évacuation des eaux d'extinction

# Chapitre 7

## Renforcer la formation des acteurs sur les enjeux de sécurité incendie

n°	Actions
47	Formation des personnels constituant le service de sécurité incendie (clergé, encadrement des groupes de visite...)
48	Fiche sur les actions en cas de sinistre
49	Formation de l'ensemble des acteurs (initiale, prise de poste et continue)
50	Faire réaliser pour chaque cathédrale un audit de sécurité et de sûreté en vue d'établir un schéma directeur d'amélioration du niveau de la sécurité et de la sûreté
51	Mettre en place un contrat d'assistance externalisé pour les conservateurs des monuments/RUS dans les domaines de la sécurité et de la sûreté

● Nouvelles actions

# Chapitre 8

## Mettre en place des outils de gestion et des mesures organisationnelles

n°	Actions
52	Mise en place d'un tableau dynamique de suivi des cathédrales
53	Compléter et mettre à jour le tableau de suivi des cathédrales
54	Organiser des réunions régionales pour faire le point sur l'échéancier et les priorisations
55	Actualiser le site intranet sécurité/sûreté du MC
56	Politique de maintenance renforcée des installations techniques et de sécurité dans les DOM, ROM, COM
57	Mettre en place un organigramme des clés
58	Procéder à un compte-rendu immédiat (CRI) de tout incident, (de quelque nature que ce soit) dans une cathédrale

● Nouvelles actions

### Pour en savoir plus

[Page « Cathédrales »](#)

[Actualités « Cathédrales »](#)

[Page « Sécurité-Sûreté »](#)

[Notre-Dame-de-Paris](#)

Cathédrale Saint-André  
de Bordeaux, exercices  
de prévention du Service  
départemental d'incendie  
et de secours © SDIS33



